



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Déclaration du représentant de l'Uruguay.....	489
Point 24 de l'ordre du jour:	
Nomination des membres de la Commission d'observation de la paix.....	489
Point 17 de l'ordre du jour:	
Question de Corée:	
a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée..	490
Rapport de la Première Commission	
Point 69 de l'ordre du jour:	
Interdiction de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre	495
Rapport de la Commission politique spéciale	
Point 25 de l'ordre du jour:	
Développement économique des pays sous-développés:	
a) Question de la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique;	500
b) Question de la création d'une société financière internationale;	
c) Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés;	
d) Réforme agraire	
Rapports de la Deuxième Commission et de la Cinquième Commission	

tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, la délégation uruguayenne tient à rendre hommage à l'UNESCO qui réunit dans son sein des représentants éminents de la pensée, de la science et de la culture universelles.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

6. Le **PRESIDENT**: Cette question est l'une de celles que l'Assemblée générale a décidé de discuter directement en séance plénière.

7. **M. DE HOLTE CASTELLO** (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je ne pense pas que le projet de résolution de la Colombie [A/L.183] ait besoin d'une introduction. Nous nous sommes bornés à modifier la composition de la Commission d'observation pour la paix, non pas en changeant le nombre de ses membres, mais en donnant notre place au Honduras.

8. La délégation colombienne a toujours considéré que tous les pays doivent partager tour à tour l'honneur de participer aux travaux de l'Assemblée générale et de ses divers organes; nous-mêmes, qui avons rempli ces fonctions et avons été réélus, pensons qu'il faut nous retirer et que le Honduras, à notre suite, s'acquittera de la façon la plus honorable de la tâche que nous avons pu accomplir.

9. Le **PRESIDENT**: Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Colombie [A/L.183].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

10. **M. Yakov MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais expliquer le vote émis par la délégation de l'URSS sur ce projet de résolution.

11. La délégation de l'Union soviétique s'est prononcée en faveur de la composition prévue par la résolution que l'Assemblée vient d'adopter, mais elle entend maintenir le point de vue qui a toujours été le sien, à savoir que le représentant de la Chine siégeant à cette commission ne peut être qu'une personne désignée par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

12. La délégation de l'Union soviétique croit devoir donner cette explication de vote pour qu'elle figure dans le compte rendu officiel de l'Assemblée générale.

13. Le **PRESIDENT**: La déclaration du représentant de l'Union soviétique sera consignée au compte rendu sténographique de la présente séance.

14. **M. CARIAS** (Honduras) (*traduit de l'espagnol*): Au nom de la délégation du Honduras, je tiens à exprimer sincèrement ma reconnaissance toute particulière à la délégation colombienne qui a bien voulu proposer le nom du Honduras; je remercie aussi les autres membres de l'Assemblée générale de l'honneur qui est fait à mon pays.

Président: M. Eelco N. VAN KLEFFENS (Pays-Bas).

Déclaration du représentant de l'Uruguay

1. Le **PRESIDENT**: Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance, je désire porter à la connaissance des délégués que le représentant de l'Uruguay a demandé l'autorisation de s'adresser à l'Assemblée pendant quelques brèves minutes à l'occasion de la séance de clôture de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) qui a eu lieu aujourd'hui même, à Montevideo.

2. S'il n'y a pas d'objections, je donne la parole au représentant de l'Uruguay.

3. **M. MARQUES CASTRO** (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Aujourd'hui prennent fin à Montevideo, capitale de mon pays, les travaux entrepris il y a un mois par la huitième Conférence générale de l'UNESCO, qui est l'une des institutions spécialisées les plus admirables de notre organisation mondiale.

4. Comme j'ai eu l'occasion de le dire ici il y a quelques jours, l'UNESCO a pu poursuivre ses importants travaux dans l'atmosphère de démocratie pure et de grande liberté qui est celle de l'Uruguay. Au cours de la session qui se termine aujourd'hui, l'UNESCO a adopté des résolutions qui ont déjà été qualifiées d'historiques en raison de l'importance considérable qu'elles présentent.

5. C'est avec fierté que l'Uruguay a donné l'hospitalité à une institution aussi illustre et, du haut de cette

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée:

a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/2853)

M. Thorsing (Suède), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes:

15. M. THORSING (Suède) (Rapporteur de la Première Commission) (*traduit de l'anglais*): Dans une déclaration faite devant l'Assemblée au cours de la discussion générale, un représentant s'est servi des mots "plantes vivaces" en parlant de certains problèmes dont nous avons été saisis depuis des années. Je dois dire à mon grand regret que la question dont l'Assemblée est actuellement saisie appartient à cette catégorie. Ce n'est pas par plaisanterie que je le dis. A l'exception de la Corée elle-même, il n'est probablement pas un Etat Membre de l'Organisation qui désire plus vivement que mon pays voir régler très rapidement ce dangereux problème. En ma qualité de Rapporteur de la Première Commission, je crois pouvoir affirmer que les soixante membres de la Commission espèrent tous qu'il sera bientôt possible d'arracher du champ de nos activités cette plante vivace si nuisible à la croissance des récoltes bienfaisantes de la paix.

16. Bien que des divergences de vues se soient manifestées à la Première Commission au sujet de certaines dispositions du projet de résolution qu'elle soumet à l'Assemblée dans son rapport [A/2853], je tiens à appeler l'attention des membres sur le fait que les paragraphes 2 et 3 du dispositif ont été adoptés sans aucune opposition.

17. Je crois traduire l'opinion de l'ensemble des membres de la Commission en exprimant l'espoir que rien ne sera dit ou fait au sein de cette assemblée qui puisse affaiblir ou, pis encore, détruire les fondations sur lesquelles pourra s'édifier l'avenir d'une Corée unifiée et démocratique.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

18. Le PRESIDENT: Je demanderai maintenant aux délégations qui désirent expliquer leur vote sur le projet de résolution de la Première Commission de bien vouloir le faire.

19. M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique croit devoir déclarer ce qui suit pour expliquer le vote qu'elle va émettre sur le projet de résolution en discussion.

20. Les débats que la Première Commission a consacrés à la question de Corée ont montré que les Etats-Unis et un certain nombre d'autres pays qui ont participé à l'intervention en Corée aux côtés des Etats-Unis continuent de s'opposer à l'adoption de mesures propres à assurer un règlement rapide de la question de Corée. Les délégations de ces pays ont refusé d'examiner la question avec sérieux, sans passion et en tenant compte de tous les points de vue. Comme par le passé, elles se sont opposées, illégalement et au mépris de la Charte des Nations Unies, à ce que les représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine fussent invités à participer à l'examen de cette question, alors que les délégations

de l'URSS, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Birmanie, de la Yougoslavie et plusieurs autres délégations insistaient pour qu'ils le fussent. De la sorte, le peuple coréen et le peuple chinois n'ont pu faire entendre leur voix. Une fois de plus, le débat s'est déroulé sans la participation de représentants de ces peuples.

21. En somme, la délégation des Etats-Unis et celles qui l'appuient se sont bornées à déclarer qu'il n'y avait lieu de prendre aucune mesure pratique pour un règlement pacifique en Corée et que le moment n'était pas venu de reprendre les négociations.

22. Pareille attitude montre que les Etats-Unis s'efforcent toujours de maintenir en Corée la situation actuelle, qui leur permet d'utiliser une grande partie de ce pays divisé comme point d'appui colonial et comme base militaire en Extrême-Orient. Ils n'entendent pas laisser créer un Etat coréen unifié, véritablement pendant et démocratique.

23. A cet effet, les Etats-Unis, avec l'appui d'un groupe d'Etats occidentaux, tentent de travestir ce qui s'est dit touchant la question de Corée à la Conférence de Genève; ils essaient de dénigrer la position prise à cette conférence par la République populaire démocratique de Corée, ainsi que par la République populaire de Chine et l'Union soviétique, tout cela pour couvrir et justifier le refus, par les Etats-Unis, tant à Genève qu'à l'Assemblée générale, de poursuivre les négociations en vue du règlement pacifique de la question de Corée.

24. En publiant ce récit partial et tendancieux de la Conférence de Genève, les délégations des pays qui ont participé à l'intervention en Corée n'ont pu battre en brèche une vérité que nul n'ignore, à savoir que la République populaire démocratique de Corée, la République populaire de Chine et l'URSS, qui avaient déjà pris une initiative louable pour arrêter la guerre en Corée, ont fait à Genève tout ce qui était en leur pouvoir pour réaliser un accord propre à assurer au plus tôt le rétablissement de la Corée comme un Etat unifié, indépendant et démocratique. Tel était précisément le but des propositions concrètes et constructives présentées par les délégations de la République populaire démocratique de Corée, de la République populaire de Chine et de l'URSS, dont l'adoption devait permettre au peuple coréen de procéder lui-même à des élections libres dans toute la Corée, sous un contrôle international impartial et sans qu'il y eût de forces étrangères d'occupation en Corée.

25. Néanmoins, ces propositions furent rejetées par la délégation des Etats-Unis à Genève; dès l'abord, cette délégation entendait se servir de cette conférence pour empêcher, sous divers prétextes imaginaires, tout règlement de la question de Corée fondé sur des négociations menées sur un pied d'égalité entre tous les pays intéressés, et pour continuer à suivre dans cette affaire la célèbre politique des Etats-Unis dite de l'appui sur la force.

26. Cela explique également pourquoi, au lieu de rechercher sérieusement les bases d'un accord, les représentants des pays qui ont participé à l'intervention en Corée soulignent à tout propos, en s'efforçant de les approfondir, l'écart qui subsiste entre les vues des pays intéressés dans la question de Corée.

27. En vertu de cette politique, on affirme faussement que la République populaire démocratique de Corée, la République populaire de Chine et l'Union soviétique

repousseraient le principe de la création, par des moyens pacifiques, d'une Corée unifiée, indépendante, démocratique et dotée d'un système représentatif de gouvernement, et qu'elles rejetteraient le principe de la tenue d'élections libres dans toute la Corée, sous un contrôle international impartial.

28. L'in vraisemblance de ces affirmations saute aux yeux de quiconque a examiné les documents de la Conférence de Genève. C'est tout le contraire qui est vrai. Ce sont précisément la République populaire de Chine, la République populaire démocratique de Corée et l'Union soviétique qui font des efforts persévérants pour obtenir un accord fondé sur ces principes. Ceci est attesté de façon convaincante par le fait qu'à la Première Commission la délégation de l'URSS a voté en faveur de ces principes, quand elle les a trouvés inscrits dans le projet de résolution examiné par cette commission.

29. L'Union soviétique insiste pour que se tiennent en Corée des élections libres, sous un contrôle international impartial. Les divergences de vues portent, avant tout, sur les modalités de ces élections. A notre avis, ce sont les Coréens eux-mêmes qui doivent procéder aux élections, en toute liberté, sans aucune ingérence étrangère, sans aucune pression sur les électeurs. En revanche, les Etats-Unis et certains autres pays qui les appuient voudraient imposer au peuple coréen des modalités de scrutin telles qu'ils puissent étendre à toute la Corée le régime antidémocratique de Syngman Rhee, avec l'aide des troupes étrangères cantonnées en Corée du Sud.

30. Il doit être évident que des tentatives de ce genre sont dès l'abord vouées à l'échec. L'important problème de Corée est mûr pour un règlement, mais il ne peut être résolu si l'on ne tient pas compte des intérêts fondamentaux du peuple coréen, ni de ce qu'exige le maintien de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient.

31. La question de Corée peut et doit être réglée par la voie de négociations directes entre les Etats intéressés. Pour sa part, l'Union soviétique fait et continuera de faire tous ses efforts pour que le peuple coréen puisse exercer son droit légitime de constituer un Etat unifié, indépendant et démocratique. A notre avis, toutes les conditions se trouvent réunies pour que l'on reprenne les négociations afin d'aboutir rapidement à un règlement pacifique de la question de Corée. On ne sert pas la cause de la paix en différant la solution de la question de Corée. On ne sert pas la cause de la paix en gardant une Corée divisée en deux et occupée par des troupes étrangères.

32. Partant de ces considérations, la délégation de l'Union soviétique a proposé, d'ordre de son gouvernement, que l'Assemblée recommande de réunir au plus tôt une conférence qui examinerait la question de Corée avec une large participation des Etats intéressés. Cette proposition n'a pas été acceptée par la délégation des Etats-Unis ni par celles des pays qui ont participé à l'intervention en Corée aux côtés des Etats-Unis. Ceux qui font obstacle à l'adoption de cette proposition assument donc, par là même, la responsabilité d'un nouvel ajournement du règlement de la question de Corée.

33. Les délégations mentionnées ont déposé un projet de résolution qui n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative pour imposer à l'Organisation des Nations Unies les vues partiales de cette version tendancieuse et subjective de la Conférence de Genève, tout en proposant, pour le règlement de la question de Corée, les termes qui plaisent aux Etats-Unis.

34. Les Etats-Unis ne veulent pas tenir compte de la position des autres Etats intéressés et gardent, semble-t-il, l'illusion qu'ils peuvent proposer à nouveau des décisions qui ne conviennent qu'à eux-mêmes. Or, si cette conviction était illusoire dans le passé, elle est tout aussi illusoire aujourd'hui. Une telle façon d'aborder le règlement des questions internationales en suspens ne peut servir la cause du renforcement de la paix et de la coopération entre les nations.

35. L'adoption d'un projet de résolution de ce genre ne saurait nous rapprocher d'un règlement de la question de Corée. Bien plus, comme les délégations de l'Inde, de la Birmanie et d'autres pays l'ont marqué à juste titre, cette adoption ne pourrait que susciter de nouvelles difficultés et complications en ce qui concerne le règlement pacifique de la question de Corée, et prolonger la division de la Corée pour un temps indéfini.

36. Par conséquent, le projet de résolution qui nous est soumis est contraire aux buts des Nations Unies. Son adoption porterait un nouveau coup au prestige de notre organisation. La délégation de l'Union soviétique votera contre ce projet de résolution, car il est directement contraire à la position de l'Union soviétique, qui s'efforce d'obtenir au plus tôt un règlement de la question de Corée. Si certaines dispositions du projet de résolution ne soulèvent pas d'objection, cela ne modifie en rien l'illégalité et l'inadmissibilité de ce texte quant au fond.

37. Il est bien établi aussi qu'il est non seulement inutile, mais même préjudiciable au règlement de la question de Corée, de prolonger la Commission dite Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique présente un projet de résolution [A/L.184] visant à dissoudre cette commission.

38. Mme SEKANINOVA-CAKARTOVA (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à déclarer que la délégation de la Tchécoslovaquie appuie le projet de résolution de la délégation de l'Union soviétique visant à dissoudre la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Cette commission a été instituée par la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale en date du 7 octobre 1950. A cette époque, les troupes interventionnistes qui occupaient une partie considérable du territoire de la Corée pensaient pouvoir conquérir l'ensemble du pays. Dès le début, les activités de la Commission ont eu pour but de justifier l'intervention militaire en Corée, qui a été présentée comme étant une action des Nations Unies, et d'appuyer la politique tendant à un partage permanent de la Corée.

39. La nature de cette commission est mise en lumière par sa composition même, puisque les forces armées de cinq des sept membres de cet organe ont participé aux opérations militaires de Corée. Nous ne pouvons considérer et nous ne considérons pas que cette commission soit un organe impartial, digne du nom d'organe des Nations Unies. Au contraire, elle constitue un instrument d'intervention étrangère dans les affaires coréennes et fait obstacle au règlement pacifique de la question de Corée. Cette commission ne peut en aucune façon contribuer à l'unification ou au relèvement de la Corée et, dans son rapport [A/2711], la Commission reconnaît explicitement [*par. 5*] qu'elle "demeure incapable de contribuer à l'unification de la Corée".

40. En effet, cette commission ne fait rien. Elle ne fait rien pour s'opposer aux efforts constants menés en Corée du Sud pour rompre l'armistice et elle ne fait rien

pour s'élever contre les appels lancés en faveur de la marche vers le nord et en faveur d'une reprise des hostilités. Au contraire, elle tolère ces plans d'agression et, par sa présence même, leur donne son appui. Le règlement pacifique de la question de Corée exige que cet organe soit dissous.

41. La délégation tchécoslovaque s'est opposée à la création de la Commission et, conformément à la disposition qu'elle a toujours prise aux sessions précédentes de l'Assemblée générale, conformément à la conception qu'elle a de la haute responsabilité et de l'autorité dont doit être investi un organe chargé de représenter les Nations Unies, la délégation de la Tchécoslovaquie appuie sans réserve le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique en vue de la dissolution de cette commission qui s'est révélée inutile et nuisible.

42. En même temps, je voudrais expliquer brièvement la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution que la Première Commission a soumis à l'Assemblée générale dans son rapport [A/2853].

43. Ce projet de résolution, qui a été adopté en l'absence des représentants des pays directement intéressés, la République populaire démocratique de Corée et la République populaire de Chine, est fondé sur le rapport [A/2786] présenté par les quinze Etats qui ont participé à la guerre de Corée. Comme l'a confirmé la discussion qui a eu lieu à la Première Commission ce rapport cherche à faire passer l'intervention armée des Etats-Unis en Corée pour une action collective des Nations Unies. Ce document contient un exposé unilatéral et partial de la Conférence de Genève et donne une description erronée de l'attitude et des propositions de la République populaire démocratique de Corée, de la République populaire de Chine et de l'Union soviétique.

44. Dès la conclusion de la Convention d'armistice de Corée [S/3079], à laquelle on a pu aboutir sur l'initiative du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, avec l'appui de l'Union soviétique, ces pays se sont dépensés inlassablement afin de parvenir à un accord sur le règlement pacifique de la question de Corée. L'Assemblée générale a montré qu'elle était incapable d'assurer la convocation de la conférence politique prévue par la Convention d'armistice de Corée.

45. A la Conférence de Genève, qui réunissait les cinq grandes puissances et à laquelle participaient les autres pays intéressés, conférence tenue sur la recommandation de la Conférence de Berlin, les seize pays qui avaient pris part à l'action militaire en Corée ont rompu les négociations, bien que certains progrès eussent été réalisés et que des propositions en vue d'un accord sur les principes essentiels eussent été présentées.

46. Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie a pour but d'obtenir, par l'approbation du rapport des quinze puissances, que les prétendus "principes" soient acceptés comme conditions préalables à tout accord. Ainsi, le projet de résolution est fondé sur la notion de l'acceptation de la volonté de l'une des parties plutôt que sur des négociations et sur un accord mutuel. Ce trait caractéristique est également souligné par les réserves formulées par certaines délégations à la Première Commission quant au sens et aux conséquences de l'approbation du rapport.

47. Faire de la Corée un pays unifié, indépendant et démocratique est essentiellement un problème à ré-

soudre par le peuple coréen lui-même. A la Conférence de Genève, la République populaire démocratique de Corée, la République populaire de Chine et l'Union soviétique ont présenté des propositions relatives à des élections en Corée, propositions qui permettent d'envisager une solution juste de la question de Corée et qui laissent au peuple coréen la possibilité d'exprimer sa volonté librement et sans intervention étrangère. En même temps, ces propositions prévoient un contrôle véritablement impartial des élections.

48. Le prétendu principe de l'organisation d'élections libres, tel qu'il est énoncé dans le rapport des quinze puissances, a en fait pour but l'organisation d'élections qui se dérouleraient sous le contrôle de l'une des parties belligérantes et avec la présence des forces interventionnistes, dans des conditions qui priveraient le peuple coréen de la possibilité d'exprimer sa volonté librement. La proposition des quinze puissances a pour but d'étendre à l'ensemble du pays le régime actuellement au pouvoir en Corée du Sud, dont le caractère foncièrement antidémocratique n'a même pas pu être passé sous silence dans le rapport tendancieux de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

49. La délégation tchécoslovaque estime qu'un règlement rapide de la question de Corée par des moyens pacifiques non seulement servirait les intérêts du peuple coréen qui, après les souffrances et les dévastations de la guerre, est en droit de revendiquer une vie paisible dans un pays unifié, mais également contribuerait à consolider la paix mondiale. De même que la cessation des hostilités n'a pu être obtenue que par un accord entre les parties directement intéressées, la solution pacifique de la question de Corée n'est elle aussi possible que par la conclusion d'un accord.

50. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, fondé sur le rapport unilatéral de la Conférence de Genève et dans lequel les prétendus principes sont présentés comme des conditions préalables à tout accord, ne peut contribuer au règlement pacifique de la question de Corée.

51. Pour toutes ces raisons, la délégation tchécoslovaque votera contre le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission.

52. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) (*traduit du russe*): La délégation polonaise votera contre le projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission [A/2853].

53. Dans mon explication de vote, je voudrais préciser les motifs qui nous incitent à nous prononcer contre ce projet de résolution adopté par la Première Commission.

54. Au cours de la discussion générale qui s'est déroulée à la Première Commission, la délégation polonaise a déjà analysé, le 6 décembre, la situation en Corée, et elle a marqué la nécessité de mener, dans un esprit d'entente et de coopération, de nouvelles négociations en vue du règlement du problème coréen, lequel, malgré la cessation des hostilités, constitue toujours une grave menace contre la paix, en Asie et dans le monde entier.

55. En participant aux travaux de la Commission neutre de rapatriement et à ceux de la Commission neutre de contrôle en Corée, la Pologne a assumé la lourde responsabilité de veiller à l'application des dispositions de la Convention d'armistice; aussi s'estime-t-elle tout particulièrement tenue de réclamer l'observation fidèle des principes de la Convention, lesquels constituent une condition essentielle du maintien de la paix en Corée.

56. Nous avons dû signaler à la Commission les difficultés que nous rencontrons dans l'exercice de nos fonctions de contrôle et qui sont suscitées par ceux qui voudraient empêcher nos représentants d'accomplir leur mission. Nous n'avons pas pu taire non plus les faits bien établis et les indices attestant que, dans beaucoup de cas, le prétendu Commandement des Nations Unies n'a pas suivi les recommandations de la Convention d'armistice, notamment en ce qui concerne la relève du personnel, l'interdiction de renforcer le potentiel de guerre de l'armée, le rapatriement des prisonniers de guerre, etc.

57. Toute l'histoire de la question de Corée, et en particulier l'expérience de la Conférence d'armistice à Panmunjom et de la Conférence de Genève, indique nettement que le problème coréen ne peut être résolu que par un accord conclu entre toutes les parties intéressées et par des décisions qui répondent aux aspirations nationales du peuple coréen et à la nécessité d'assurer le maintien de la paix en Asie.

58. La délégation polonaise avait accueilli avec joie l'annonce d'une conférence des grandes puissances et d'autres Etats à Genève, car elle espérait que la détente survenue dans les relations internationales permettrait d'arriver à un règlement de la question de Corée. Les débats de la Conférence de Genève ont montré qu'il y avait, à cette conférence, d'amples possibilités d'entente, grâce à l'attitude constructive adoptée par la République populaire démocratique de Corée, l'Union soviétique et la République populaire de Chine, grâce aussi à la position prise par certains autres Etats qui, comme l'ont montré les déclarations de leurs représentants, étaient prêts à rechercher, à certains moments, les moyens de régler cette question dans un esprit d'entente et de coopération.

59. Contrairement à la version que voudrait accrédi-ter, dans le rapport publié sous la cote A/2786, le groupe des quinze puissances qui ont participé à la guerre de Corée, on peut affirmer que, si l'accord n'a pu se faire à Genève, c'est en raison de l'attitude intransigeante des Etats-Unis, qui ont refusé toute entente et qui n'ont pas caché qu'ils n'acceptaient d'autre solution que celle qui étendrait l'autorité de Syngman Rhee à toute la Corée.

60. L'extrême intransigeance de la politique des Etats-Unis en Corée est également attestée par leur refus de souscrire ne fût-ce qu'à l'engagement de ne pas recourir à la force pour régler le conflit coréen, et par le fait qu'ils n'ont pas voulu reconnaître la nécessité de poursuivre les négociations et les consultations.

61. Les débats de la Première Commission l'ont montré également. Au cours de la discussion, la délégation des Etats-Unis a continué sa politique discriminatoire envers certaines des parties en cause, contrairement aux dispositions de la Convention d'armistice, à l'esprit de la Conférence de Genève et aux principes universellement reconnus selon lesquels les différends internationaux ne peuvent être résolus que sur la base d'une représentation égale de toutes les parties intéressées. Le refus d'admettre aux débats de la Première Commission sur la question de Corée un représentant de la République populaire démocratique de Corée et un représentant de la République populaire de Chine — grande puissance asiatique qui assume une responsabilité particulière touchant le maintien de la paix en Asie et dans le monde entier — a montré clairement que les Etats-Unis poursuivent leur politique qui tend à imposer des décisions unilatérales.

62. Je ne puis passer sous silence un autre aspect de la discussion qui a eu lieu à la Première Commission. Outre le projet de résolution qui a été adopté, la Commission était saisie d'un projet de résolution de l'Union soviétique qui recommandait de poursuivre les négociations en vue d'une solution pacifique du conflit coréen. La Commission était également saisie d'un projet de résolution de l'Inde, qui avait pour but essentiel de faire sortir le problème coréen de l'impasse. On aurait pu, à la Première Commission, réaliser l'accord sur la base du projet de résolution de l'Inde. Mais les Etats-Unis, en imposant leurs vues à la Commission, n'ont pas permis d'obtenir ce résultat positif.

63. La délégation polonaise votera contre l'ensemble du projet de résolution présenté par la Première Commission. Ce projet vise à maintenir l'impasse coréenne et à proroger le mandat de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Cette commission est au service de ceux qui s'opposent à l'unification pacifique de la Corée comme aux efforts qui tendent au règlement pacifique de l'ensemble du problème coréen. C'est ce que montrent bien l'activité et le rapport de cette commission. Pour ces raisons, la délégation polonaise appuie le projet de résolution de l'Union soviétique tendant à dissoudre ladite commission.

64. La délégation polonaise estime que la question de Corée ne peut être réglée que par l'entente de toutes les parties intéressées. Prenant en considération l'importance que présente cette question, non seulement pour le peuple coréen mais aussi pour tous les peuples, la délégation de la Pologne se tient prête à rechercher, avec les autres délégations, des solutions qui servent la cause de la paix et répondent aux intérêts vitaux du peuple coréen.

65. M. LALL (Inde) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Inde ne peut que constater avec satisfaction que le projet de résolution recommandé par la Première Commission dans son rapport [A/2853] reproduit à peu de chose près le projet de résolution qu'elle avait déposé à la Première Commission avant celui dont l'adoption est maintenant recommandée à l'Assemblée générale. Je ne rappellerai pas les conditions dans lesquelles ma délégation a décidé de ne pas insister pour que son propre projet de résolution fût mis aux voix. Mais, comme je l'ai indiqué, le présent projet de résolution reprend en fait la plupart des dispositions qui avaient été tout d'abord proposées à la Première Commission dans le projet de résolution de l'Inde. Dans cette mesure, ce projet de résolution est certainement un projet que nous approuvons.

66. Nous ne pouvons cependant pas nous abstenir de faire des observations sur le paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution, qui porte approbation du rapport sur la Conférence politique sur la Corée [A/2786]. Au sujet du rapport sur la Conférence politique sur la Corée, il faut se reporter à la résolution 711 A (VII) de l'Assemblée générale, et plus particulièrement à l'alinéa d du paragraphe 5. On peut lire dans cet alinéa que l'Organisation des Nations Unies sera tenue au courant à tout moment approprié des progrès accomplis.

67. Nous considérons le rapport sur la Conférence sur la Corée comme un rapport provisoire qui a essentiellement été transmis à l'Organisation des Nations Unies pour information; nous considérons qu'étant donné que peu de progrès ont été accomplis à Genève, il aurait mieux valu que l'Assemblée se borne à en

prendre connaissance. A l'heure actuelle, nous estimons superflu que l'Assemblée générale approuve ce rapport.

68. En dehors de ce point de procédure qui a une assez grande importance, il nous semble qu'il y a une importante question de fond qui nous rend extrêmement difficile d'accepter l'idée d'une approbation à donner à ce rapport. Il en est ainsi parce qu'approuver le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution reviendrait à reconnaître la thèse selon laquelle les élections en Corée ne pourraient se dérouler que sous la surveillance des Nations Unies. Premièrement, cette thèse ne tient pas compte des réalités. Deuxièmement, elle va à l'encontre d'une tendance qui s'est récemment manifestée en faveur d'une surveillance internationale impartiale plutôt que de la surveillance d'une seule organisation qui, pour importante qu'elle soit, n'est malheureusement pas tout à fait représentative dans les conditions présentes. Troisièmement, approuver le rapport sur la Conférence politique sur la Corée serait approuver un certain manque de logique; on peut lire en effet dans le paragraphe 4 de ce rapport que les élections devraient se dérouler sous une surveillance appropriée des Nations Unies et sous l'autorité et les auspices de cette organisation, alors qu'au paragraphe 1 du rapport, qui précise deux principes, il est question d'élections supervisées par les Nations Unies. Dans ces conditions, que faisons-nous? Il semble qu'il y ait confusion sur une question importante. Nous sommes persuadés que le moment viendra où l'Assemblée générale, dans sa sagesse, voudra modifier sa position afin d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé de faire de la Corée un pays unifié, indépendant et démocratique.

69. Nous regrettons donc la rédaction donnée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission. Pour cette raison, nous devons nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

70. Le PRESIDENT: D'autres orateurs désirent-ils expliquer leur vote? S'il n'en est pas ainsi, nous allons voter sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis.

71. Conformément à l'usage établi et par déférence envers la Première Commission, j'invite l'Assemblée générale, s'il n'y a pas d'objection, à se prononcer tout d'abord sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Première Commission [A/2853]. Le représentant de la Pologne a demandé le vote par division. Nous allons donc procéder sur cette base. Le représentant de la Pologne consent-il à ce que je mette en premier lieu aux voix le préambule dans son ensemble, pour prendre ensuite, séparément, les divers paragraphes du dispositif?

72. M. SKRZESZEWSKI (Pologne) (*traduit du russe*): Je ne puis malheureusement y consentir et je prie le Président de mettre séparément aux voix chacun des paragraphes.

73. Le PRESIDENT: Dans ce cas, nous allons prendre un vote sur chacun des paragraphes tant du préambule que du dispositif. Peut-être le représentant de la Pologne estimera-t-il cependant que nous pouvons mettre aux voix ensemble les deux premiers paragraphes du préambule, car il ne s'agit là que de faits qui ne sont pas sujets à discussion?

74. M. SKRZESZEWSKI (Pologne): Je suis d'accord, Monsieur le Président.

75. M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais de-

mander que chaque paragraphe soit mis aux voix séparément, comme on l'a proposé d'abord. Chacun de ces paragraphes a un contenu différent, et une délégation ne pourrait pas émettre le même vote sur les deux. C'est pourquoi il serait préférable que nous votions séparément sur chacun de ces deux paragraphes du préambule.

76. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique prétend-il qu'il n'y ait eu aucun rapport qui ait été reçu ou même dont on ait pris note? Le but de ces deux paragraphes n'est pas de faire prendre position à l'Assemblée générale. Dans ces deux paragraphes, l'Assemblée se bornera à prendre note de la réception des rapports.

77. Le PRESIDENT: La question du représentant des Etats-Unis est légitime, mais le représentant de l'Union soviétique est en droit, ainsi que toutes les autres délégations, de demander un vote paragraphe par paragraphe, s'il n'y a pas d'objections.

78. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): La demande de vote par division a été faite tout d'abord par le représentant de la Pologne. Puisqu'il a retiré sa demande, sommes-nous saisis d'une autre motion du représentant de l'Union soviétique?

79. Le PRESIDENT: Du moment que le représentant de l'Union soviétique a demandé le vote paragraphe par paragraphe, je vais mettre aux voix séparément les différents paragraphes du préambule et du dispositif du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport [A/2853].

Par 50 voix contre 5, avec une abstention, le premier paragraphe du préambule est adopté.

Par 52 voix contre 5, le deuxième paragraphe est adopté.

Par 57 voix contre zéro, le troisième paragraphe est adopté.

Par 58 voix contre zéro, le quatrième paragraphe est adopté.

Par 59 voix contre zéro, le cinquième paragraphe est adopté.

Par 44 voix contre 5, avec 8 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

Par 59 voix contre zéro, le paragraphe 2 est adopté.

Par 59 voix contre zéro, le paragraphe 3 est adopté.

Par 54 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

80. Le PRESIDENT: Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Par 52 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

81. Le PRESIDENT: La parole est au représentant de la France pour une motion d'ordre.

82. M. HOPPENOT (France): Nous sommes arrivés pour presque tous les scrutins à un total différent. Puis-je demander que le Bureau compte les voix avec un peu plus de soin et une par une, et non d'un regard circulaire promené sur l'Assemblée?

83. Le PRESIDENT: Je voudrais faire remarquer au représentant de la France, pour prendre la défense du bureau, qu'il arrive parfois que certaines délégations ne votent pas du tout. Nous allons procéder de nouveau, avec les excuses du bureau, au vote sur l'ensemble du projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nomincl.

L'appel commence par l'Equateur, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine.

Votent contre: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: Inde, Indonésie, Syrie, Birmanie.

Par 50 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

84. M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais répondre brièvement à l'observation que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a formulée avant le vote sur le deuxième paragraphe du préambule.

85. Ce qui compte, ce n'est pas qu'un rapport ait été reçu; ce qui compte, c'est qu'il s'agit non pas d'un rapport sur la Conférence politique, mais d'une note tendancieuse qui ne traduit que les vues d'une partie des pays représentés à cette conférence. Peu importe donc que cette note ait été reçue ou non; de toute façon, elle ne contribue en rien au règlement de la question qui nous occupe. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique a demandé un vote séparé sur cette disposition et a voté contre le paragraphe en question.

86. Le PRESIDENT: Nous considérerons cette intervention comme une explication de vote.

87. S'il n'y a pas d'autres délégations qui désirent expliquer leur vote, j'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/L.184].

Par 48 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Interdiction de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/2844)

M. Derinsu (Turquie), Rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

88. Le PRESIDENT: Je demanderai maintenant aux membres de l'Assemblée qui le désirent d'expliquer leur vote sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale.

89. Mme SEKANINOVA-CAKARTOVA (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): En expliquant la position de la délégation tchécoslovaque sur le projet de résolution que la Commission politique spéciale a pré-

senté à l'Assemblée générale dans son rapport [A/2844], j'aimerais, une fois encore, souligner l'immense portée qu'aurait la cessation de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre pour la consolidation de la paix et de l'amitié entre les nations, et combien il est urgent que l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée pour maintenir la paix et la sécurité internationales, fasse les recommandations nécessaires à cette fin.

90. La discussion en commission a établi que la délégation tchécoslovaque avait eu tout à fait raison de demander l'inscription à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale de la question relative à l'interdiction de la propagande en faveur de la guerre, et de demander que notre organisation adresse à tous les pays une recommandation les invitant à prendre des mesures efficaces pour mettre fin à toute propagande incompatible avec les buts et principes fondamentaux de la Charte. Aucune des délégations qui ont pris part au débat n'a contesté qu'il se fait une propagande en faveur de la guerre dans un certain nombre de pays et plusieurs délégations ont reconnu que l'Assemblée générale devrait prendre des mesures appropriées. La discussion a clairement fait apparaître quels sont les obstacles qui s'opposent à une entente entre les peuples et au renforcement de la paix.

91. Cependant, le projet de résolution que la Commission politique spéciale a présenté à l'Assemblée générale ne traduit pas les conclusions qui ressortent de la discussion. Les amendements que les Etats-Unis et certains autres pays ont déposés devant la Commission avaient pour objet d'ôter toute valeur au projet de résolution de la Tchécoslovaquie et d'empêcher l'Assemblée de faire des recommandations positives sur cette question importante. Le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis en est l'aboutissement.

92. Alors que le projet de résolution de la Tchécoslovaquie se fondait sur la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale pour condamner toutes les formes de propagande de guerre, le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale rappelle tout d'abord les résolutions 290 (IV) et 381 (V), qui ont été votées à la majorité au cours de la guerre froide. Réaffirmer ces résolutions, qui contiennent des dispositions inacceptables et qui sont l'œuvre et le résultat des campagnes de calomnie lancées contre la Tchécoslovaquie, les autres pays de démocratie populaire et l'Union soviétique, n'est pas de nature à empêcher la propagande en faveur de l'inimitié et de la guerre et ne peut contribuer à favoriser la coopération pacifique.

93. Dans le texte dont l'Assemblée générale est maintenant saisie, toutes les dispositions de la résolution 110 (II) par lesquelles l'Assemblée avait condamné à l'unanimité toute forme de propagande en faveur de la guerre ont été supprimées.

94. Lorsque la délégation tchécoslovaque a présenté à la neuvième session de l'Assemblée générale sa proposition tendant à interdire la propagande en faveur d'une nouvelle guerre, elle a tenu compte de la situation internationale actuelle, laquelle marque un certain progrès dans la détente des relations internationales; son seul but était de contribuer à consolider la paix. Les nouveaux paragraphes qui ont été ajoutés au préambule du projet de résolution de la Tchécoslovaquie vont diamétralement à l'encontre de cet objectif, et le fait qu'on se soit efforcé de faire disparaître jusqu'au titre sous lequel la question a été inscrite à l'ordre du jour de la session en donne une nouvelle confirmation.

95. Pour toutes ces raisons, la délégation tchécoslovaque s'oppose à l'adoption du projet de résolution qui figure dans le rapport de la Commission politique spéciale et elle soumet à cette séance plénière de l'Assemblée générale son propre projet de résolution [A/L.185] qui se fonde sur la résolution 110 (II) adoptée à l'unanimité et qui, nous en sommes persuadés, expose la procédure qu'il convient que l'Assemblée générale suive si elle entend prendre des mesures efficaces pour interdire toute propagande en faveur d'une nouvelle guerre et améliorer les relations entre Etats.

96. Mme WIERNA (Pologne) (*traduit du russe*) : La délégation de la Pologne attache une grande importance à la question de l'interdiction de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre. En effet, la propagande de guerre et la théorie de la guerre inévitable défendue dans certains pays sont devenues un facteur qui envenime les relations internationales et empêche de créer ce climat politique plus serein qui est si nécessaire au règlement pacifique des problèmes internationaux en suspens. La délégation polonaise estime que l'Organisation des Nations Unies ne doit laisser échapper aucune occasion d'user de son influence pour éliminer de la vie internationale tous les facteurs qui empêchent une normalisation des relations entre les Etats.

97. La République populaire de Pologne sera toujours au premier rang lorsque l'Organisation des Nations Unies voudra faire des efforts ou prendre des mesures pour réduire la tension internationale, mettre fin à la propagande de guerre et favoriser la coexistence pacifique. C'est pourquoi elle juge tout à fait opportun et utile le projet de résolution sur l'interdiction de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre, dont la Tchécoslovaquie a saisi la présente session [A/L.185].

98. La délégation polonaise estime qu'en adoptant le projet de résolution de la Tchécoslovaquie, l'Assemblée générale servira la cause de la paix et contribuera à affermir l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. En effet, l'adoption d'une résolution constatant la nécessité de réprimer la propagande de guerre sera la suite logique des autres efforts entrepris en vue d'assurer la paix.

99. Non seulement ce projet de résolution invite les Etats à exécuter les dispositions de la résolution 110 (II) que l'Assemblée avait adoptée à l'unanimité et qui condamnait la propagande de guerre, mais il introduit un nouvel élément capital en recommandant aux Etats d'adopter des mesures effectives contre toute propagande de ce genre. Comme, sept ans après l'adoption de la résolution 110 (II), la propagande de guerre, loin d'avoir cessé, présente, ainsi qu'il ressort des faits, une ampleur toujours croissante dans certains pays, en particulier aux Etats-Unis, il importe beaucoup que l'Assemblée prenne des mesures plus effectives que celles qu'elle avait prévues dans sa résolution 110 (II). L'Organisation des Nations Unies apporterait ainsi un appui précieux à ceux qui s'efforcent réellement d'améliorer le climat international et de réduire encore la tension.

100. Pour ces raisons, la délégation polonaise, qui a déjà appuyé le projet de résolution de la Tchécoslovaquie dans les débats de la Commission politique spéciale, votera pour le projet de résolution de ce pays, car elle est profondément convaincue que ce texte répond aux intérêts de la collaboration pacifique entre les peuples. En revanche, elle estime que le projet de résolution présenté aujourd'hui à l'Assemblée générale par la Commission politique spéciale déforme le sens et les buts de la proposition tchécoslovaque relative à l'inter-

diction de la propagande de guerre. En effet, pendant le débat de la Commission, la proposition initiale de la Tchécoslovaquie a fait l'objet d'amendements tout à fait étrangers à l'interdiction de la propagande de guerre.

101. Le projet de résolution contenu dans le document A/2844 constitue un pas en arrière, même par rapport à ce que nous avons obtenu en 1947. Au lieu de contribuer à une répression réelle de la propagande de haine et de guerre, il évite même de condamner cette propagande. Ce document a pour véritable objet d'écartier tout ce qui pourrait obliger les Etats à lutter effectivement contre la propagande de guerre ou à appliquer les dispositions de la résolution 110 (II), laquelle condamne expressément cette propagande.

102. Les moyens proposés par la délégation de la Tchécoslovaquie, qui tendent véritablement à mettre fin à la propagande de guerre, ont été remplacés par des phrases creuses sur le libre échange des informations et des idées. Or, la délégation polonaise estime que la liberté de répandre des opinions nuisibles à la paix et la liberté de parole ne sont pas synonymes.

103. La liberté de l'information et le libre échange des opinions ne doivent pas être employés à la propagande de guerre. D'autre part, le projet de résolution présenté à l'Assemblée ne se contente pas de supprimer cet élément essentiel qui est la condamnation et la répression de la propagande de guerre. Il contient aussi un renvoi aux résolutions 290 (IV) et 381 (V) contre lesquelles un certain nombre de délégations, et notamment celle de la Pologne, avaient voté à l'époque parce qu'elles estimaient que ces résolutions ne pouvaient servir la cause de la paix ni contribuer à l'entente entre les peuples.

104. Comme le projet de résolution qui figure dans le document A/2844 ne prévoit aucune mesure effective tendant à condamner la propagande de guerre et les sentiments belliqueux qu'elle suscite, et qu'il donne en fait libre cours à cette propagande, la délégation polonaise estime qu'il ne peut contribuer à améliorer les relations internationales et elle votera donc contre ce projet.

105. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Pour expliquer son vote sur les projets de résolution dont nous avons été saisis, la délégation de l'Union soviétique croit devoir déclarer ce qui suit.

106. Dans sa résolution 110 (II) du 3 novembre 1947, adoptée à l'unanimité, l'Assemblée générale avait condamné la propagande de guerre sous toutes ses formes, et elle avait invité les gouvernements de tous les Etats Membres à prendre des mesures appropriées pour favoriser les relations amicales entre les nations fondées sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies. En dépit de cette résolution de l'Assemblée générale, la propagande en faveur de la guerre n'a pas cessé; bien au contraire, dans un certain nombre de pays, elle revêt une ampleur croissante. Dans certains pays, et surtout aux Etats-Unis, on diffuse avec persistance des appels à la guerre par la presse, la radio et le cinéma, et l'on réclame l'utilisation de bases militaires en vue d'attaquer et de bombarder les centres industriels et culturels d'autres pays avec des bombes atomiques et à l'hydrogène.

107. Alors que la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1947 oblige les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à adop-

ter des mesures en vue de favoriser les relations amicales entre les nations et d'encourager la diffusion d'informations destinées, comme il est dit dans la résolution, "à exprimer le désir incontestable de paix de tous les peuples", on constate qu'aux Etats-Unis non seulement la partie réactionnaire de la presse, liée à certains milieux sociaux, mais même des personnalités occupant des postes dirigeants dans l'appareil gouvernemental, participent activement à la propagande en faveur de la guerre.

108. Lors du débat en commission, nous avons indiqué que, d'année en année, la presse des Etats-Unis se remplit de calomnies et de mensonges à l'égard de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire et qu'en même temps on poursuit dans ce pays une propagande absolument intolérable contre les pays pacifiques, en vue de fomenter des révoltes, de favoriser le sabotage, de développer la résistance passive et de freiner l'activité économique et industrielle dans les pays de démocratie populaire. Ce n'est un secret pour personne que cette propagande se fait avec la participation du Congrès des Etats-Unis. La presse américaine consacre des colonnes à divers plans qui permettraient d'utiliser des bases militaires en vue de préparer une attaque contre l'Union soviétique, la République populaire de Chine et les pays de démocratie populaire. Tout homme sensé doit se rendre compte que cette propagande et tous les plans d'agression de ce genre représentent une politique d'aventures.

109. Cette psychose de guerre, cette propagande de haine et d'hostilité entre les nations sont renforcées aux Etats-Unis par les déclarations d'hommes politiques haut placés et de chefs responsables des forces armées des Etats-Unis, déclarations qui font état de la politique dite de "riposte massive" et de guerre préventive contre l'Union soviétique et d'autres pays pacifiques.

110. En commission, nous avons relevé la notoriété — je devrais dire: la triste célébrité — que s'est acquise à cet égard le sénateur Knowland, l'un des chefs du parti républicain des Etats-Unis, ainsi que les chefs des forces armées des Etats-Unis: l'amiral Radford, Président du Comité des chefs d'état-major, l'amiral Carney, chef d'état-major des forces navales, le général LeMay, commandant l'aviation stratégique, lesquels font une propagande ouverte en faveur d'une guerre préventive. Ces hommes dévoilent les plans d'un groupe d'hommes peu nombreux, mais influents aux Etats-Unis, qui tiennent à maintenir un climat belliciste, une psychose de guerre et qui ont intérêt à poursuivre la propagande de guerre et à attiser la campagne de haine et d'hostilité entre les nations. Ces hommes ne peuvent se résigner à l'idée que, grâce aux efforts des peuples pacifiques, une certaine détente s'est produite sur le plan international et que des progrès sensibles ont pu être réalisés dans l'amélioration des relations entre les Etats, ce qui est dû, dans une mesure considérable, à la cessation des hostilités en Corée et en Indochine.

111. Ces temps derniers, ce groupe s'est assuré le concours du maréchal britannique Montgomery, qui, dans ses discours publics, préconise avec insistance l'utilisation de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène contre les peuples pacifiques. On ne peut lire sans indignation ces appels du maréchal britannique qui, en sa qualité de soldat, sait parfaitement que les bombes atomiques et les bombes à l'hydrogène constituent une arme d'agression, une arme destinée à la destruction massive de la population civile, à l'anéantissement des

grands centres de l'industrie, de la culture et de la civilisation modernes.

112. Au cours du débat en commission, on a cité également de nombreux exemples de la propagande effrénée qui se poursuit en faveur d'une nouvelle guerre, au nom des visées de revanche de l'Allemagne occidentale. On sait que l'Allemagne occidentale est occupée par les armées des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France et que, de ce fait, ce sont les gouvernements de ces pays qui sont les premiers responsables de l'existence de cette propagande. Les Etats-Unis assument la même responsabilité en ce qui concerne la propagande hystérique menée par le fauteur de guerre Syngman Rhee, en faveur d'une campagne militaire contre le Nord, destinée à unir par la force la Corée du Nord et la Corée du Sud.

113. Les faits cités en commission démontrent nettement qu'un certain nombre d'Etats n'appliquent pas les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui condamnent la propagande en faveur de la guerre. Etant donné la légère détente qui s'est produite dans les relations internationales, la propagande en faveur d'une nouvelle guerre qui se poursuit aux Etats-Unis et dans certains autres pays ne peut être interprétée autrement que comme un effort d'empêcher toute nouvelle réduction de la tension internationale. L'Assemblée générale ne peut fermer les yeux sur ces divers faits, car elle doit savoir que la propagande en faveur de la guerre empêche une nouvelle réduction de la tension internationale et l'amélioration des rapports entre les Etats. La propagande en faveur de la guerre est contraire aux dispositions de la Charte; en poursuivant cette propagande, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies violent les obligations qu'ils ont assumées en signant la Charte.

114. L'Assemblée générale doit inviter tous les Etats à appliquer strictement les termes de la résolution du 3 novembre 1947 par laquelle elle a condamné la propagande en faveur de la guerre. Tel est le but du projet de résolution de la Tchécoslovaquie relatif à l'interdiction de la propagande en faveur de la guerre.

115. La délégation de l'Union soviétique appuie sans réserve ce projet de résolution et elle votera pour ce texte.

116. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Qu'il s'agisse du discours que M. David, représentant de la Tchécoslovaquie, a prononcé en octobre dernier, au cours de la discussion générale [489ème séance], ou de n'importe lequel des discours des représentants du bloc soviétique à la Commission politique spéciale au cours de la discussion de cette question, il n'en est pas un qui ne se soit servi du projet de résolution de la Tchécoslovaquie qui est à nouveau présenté aujourd'hui en séance plénière comme d'un tremplin pour se livrer à des attaques virulentes contre les nations libres et contre mon propre pays en particulier.

117. Ces attaques ont été lancées contre toutes sortes de déclarations. Elles ont porté contre les programmes courants d'information des gouvernements. Elles ont porté contre les déclarations de certains législateurs, de certaines personnalités militaires et de certains fonctionnaires en retraite. Elles ont porté contre les articles parus dans notre presse libre. S'écartant bien loin des simples déclarations verbales, elles ont porté contre nos actions et nos politiques nationales. Le seul caractère commun à ces attaques est qu'elles ont porté contre toutes déclarations faites dans le monde libre au sujet du

communisme soviétique autrement que pour en faire l'éloge ou contre celles qui préconisaient l'organisation de moyens de défense contre l'expansion du communisme.

118. Au cours des délibérations de la Commission politique spéciale, le projet de résolution de la Tchécoslovaquie a été modifié par des amendements présentés par dix Etats Membres, dont les Etats-Unis. Ces amendements visaient trois objectifs bien simples, et aucun de ces objectifs n'était de protéger de quelque façon que ce fût la propagande en faveur d'une nouvelle guerre. En premier lieu, ces amendements supprimaient tous les termes tendancieux qui figuraient dans le projet de résolution initial, lequel, comme chacun sait, était dirigé contre un pays particulier. En deuxième lieu, ils rappelaient qu'il existe déjà deux résolutions de l'Assemblée générale, les résolutions 110 (II) et 381 (V), qui condamnent la propagande contre la paix, et ils réaffirmaient ces deux résolutions. En troisième lieu, ces amendements rappelaient et prenaient pour base la résolution 290 (IV), d'une portée plus générale, intitulée "Eléments essentiels de la paix". Ils soulignaient la partie de cette résolution qui "invite toutes les nations à supprimer les obstacles qui empêchent les peuples de procéder au libre échange des informations et des idées, condition essentielle de la compréhension et de la paix internationales".

119. La résolution sur les éléments essentiels de la paix est de bonne lecture. Chacun de nous devrait la relire, car elle va bien au-delà des questions de paroles ou de propagande et elle énonce les principes d'action qui doivent être respectés si l'on veut que le monde vive en paix. Cependant, il est normal que le projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale se réfère particulièrement à la partie de cette résolution sur les éléments essentiels de la paix qui traite en fait du libre échange des informations et des idées. En effet, ce que cette résolution demande, n'est rien de moins que la suppression des artificiels rideaux de fer qui divisent le monde. Le projet de résolution adopté par la Commission reconnaît que le rideau de fer "constitue une sérieuse entrave au renforcement de la paix et à une véritable coopération internationale, et favorise la persistance d'une propagande mensongère d'hostilité contre d'autres Etats et d'autres peuples". En d'autres termes, nous proclamons que les slogans d'hostilité et les hymnes de haines que certaines nations répandent dans le monde ne pourraient jamais prendre naissance dans un climat de libre échange des informations et des idées.

120. Ce projet de résolution condamne les conditions d'isolement artificiel qui permettent de monter cette campagne massive de propagande hostile et traite ainsi de façon réaliste des mauvaises paroles et des mauvaises notions qui constituent le terrain de culture sur lequel peuvent germer l'agression et la guerre. C'était là, pour la Commission, la façon la plus constructive d'aborder ce terrible problème de la propagande de haine. La délégation des Etats-Unis estime que ce projet de résolution apporte une contribution réelle à la cause de la paix; elle votera pour le projet de résolution que la Commission politique spéciale a adopté et auquel, comme l'a déclaré le Rapporteur, elle a donné le nouvel intitulé "Renforcement de la paix par la suppression des obstacles au libre échange des informations et des idées".

121. M. QUIROGA GALDO (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): La délégation bolivienne estime que le projet de résolution adopté par la Commission politique

spéciale ne correspond pas entièrement à la volonté de paix qui anime tous les peuples civilisés du monde, indépendamment des désirs d'expansion politique, idéologique ou économique de certains groupes.

122. Elle a fait connaître son point de vue à ce sujet au cours de la discussion générale qui a eu lieu au début des travaux de la neuvième session. A cette occasion, nous avons soutenu [490^{ème} séance] qu'il était absolument indispensable de mener une campagne psychologique à l'échelon mondial pour extirper de l'esprit des peuples la conviction si forte qu'une nouvelle guerre est inévitable. Citant les paroles d'un écrivain français, j'ai déclaré alors que la bombe atomique n'est pas dangereuse en elle-même parce qu'elle est une chose; c'est l'homme, ajoutais-je, qui est terriblement dangereux parce qu'il se prépare à l'utiliser.

123. Il est donc nécessaire que, par l'intermédiaire de tous ses organes et institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies lance cette campagne de caractère psychologique afin de faire de l'opinion publique internationale l'instrument le plus puissant et le plus efficace de lutte contre le bellicisme de certains groupes.

124. La délégation bolivienne se réserve le droit de présenter un projet de résolution en ce sens; entretemps, elle votera pour le projet de résolution que la Commission politique spéciale a approuvé, bien qu'il ne la satisfasse pas entièrement.

125. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois aucune raison de reprendre en séance plénière la discussion de cette question, mais je me sens tenu de présenter quelques observations. La Commission a examiné à fond le projet de résolution de la Tchécoslovaquie et, à une majorité écrasante, elle a préféré recommander un texte dont la teneur est différente. La Commission a accompli du bon travail et son rapport mérite d'être approuvé par un vote décisif de l'Assemblée générale.

126. Il nous semble que les motifs qui ont poussé la délégation tchécoslovaque à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour ne relevait que de la propagande et de la guerre froide. C'est en fait la première preuve réelle que nous ayons eue au cours de la présente session que le bloc soviétique, malgré qu'il eût adopté une attitude conciliante au début, se proposait de se servir de cette session pour la guerre froide, comme il l'avait fait lors des sessions précédentes. Heureusement, la Commission s'est montrée plus avisée et, au lieu de suivre la délégation tchécoslovaque, elle nous a présenté un projet de résolution qui rappelle utilement quels sont les éléments essentiels de la paix et ce que l'on doit faire si l'on veut créer cette compréhension internationale que les manœuvres de guerre froide auxquelles se livrent les pays soviétiques tendent tellement à détruire.

127. En conséquence, j'espère que l'Assemblée générale va maintenant adopter à une majorité écrasante le projet de résolution qui nous est présenté par la Commission politique spéciale.

128. M. FORSYTH (Australie) (*traduit de l'anglais*): Un représentant du bloc soviétique a déclaré devant la Commission politique spéciale que les auteurs des amendements qui constituent maintenant le projet de résolution de la Commission cherchaient à autoriser la propagande de guerre. D'après l'interprétation qui a été donnée de cette intervention, les auteurs de ce projet auraient cherché à soutenir la thèse selon laquelle la propagande de guerre devrait se poursuivre sans res-

triction. Visant les déclarations faites par certains autres représentants, notamment celui de l'Australie, le représentant de la RSS d'Ukraine a demandé en quoi la liberté de faire des déclarations de nature belliqueuse pouvait contribuer à la cause de la paix.

129. Nous n'avons naturellement jamais prétendu que des déclarations de nature belliqueuse pussent contribuer à la cause de la paix. Au contraire, nos amendements ont rappelé et souligné des résolutions antérieures qui condamnent toute forme de déclaration en faveur d'actes d'agression.

130. Ce que le représentant de l'Australie a effectivement déclaré, c'est que les moyens doivent être appropriés à l'objectif à atteindre. Pour combattre la propagande de guerre, nous avons le choix entre deux moyens : l'un négatif, qui consiste à étouffer les informations et l'opinion publique, l'autre positif, qui consiste à favoriser une plus grande compréhension en encourageant la liberté d'expression et la libre communication des informations. Choisir le moyen de l'étouffement irait à l'encontre de l'objectif visé. Ce choix conduit au contrôle de l'opinion publique par les gouvernements et, comme l'histoire le montre, mène à de grands dangers. C'est un fait historique établi que le contrôle de l'Etat sur les informations et l'opinion publique a très souvent accompagné l'agression.

131. A notre avis, faire de l'opinion publique un monopole d'Etat et enrégimenter sous l'égide d'un pouvoir central l'esprit des masses, c'est accroître doublement le danger de guerre. En premier lieu, cela permet plus facilement aux gouvernements qui détiennent de tels pouvoirs d'adopter une politique agressive et d'exercer des activités qui nuisent aux pays voisins, car la population du pays agresseur peut être laissée dans l'ignorance de ces activités ou être amenée, par la propagande, à accepter cette politique. En second lieu, cela oblige à dresser des barrières contre les informations et les opinions qui ne sont pas conformes aux vues du gouvernement qui exerce le contrôle; il en résulte que les habitants de l'Etat soumis à un tel contrôle et ceux des autres pays ne se comprennent plus. Il n'est que trop probable qu'il en résultera, et tel est d'ailleurs le cas, des craintes réciproques qui contribuent à créer une atmosphère de méfiance favorable aux préparatifs de guerre et à la propagande de guerre.

132. Le représentant de l'Union soviétique à la Commission politique spéciale a défendu le principe des barrières érigées entre la Tchécoslovaquie et le reste du monde. Il en a d'ailleurs profité pour faire de la propagande en faveur de la coexistence. Il a parlé notamment du principe de la non-intervention dans les affaires des autres pays. Il a déclaré que c'était un des principes de la politique soviétique et qu'il a été montré clairement à maintes reprises que l'idée de l'exportation de la révolution était absurde, car les révolutions ne peuvent être ni exportées ni importées et ne peuvent naître que de la situation existant dans le pays intéressé.

133. Malheureusement pour le représentant de l'Union soviétique, cet argument ne répond pas à l'accusation selon laquelle l'Union soviétique et ses satellites apportent assistance et encouragement aux menées subversives dans d'autres pays afin de saper les pouvoirs publics et d'aider les mouvements révolutionnaires dans ces pays à renverser les gouvernements qui ne plaisent pas à Moscou. Peut-être ne peut-on pas exporter les révolutions, mais nous sommes tout à fait certains que l'on peut exporter les activités subversives.

134. Quel est le vrai sens de la question en discussion? Il est parfaitement clair qu'en présentant et en appuyant ce projet de résolution de la Tchécoslovaquie, le groupe soviétique a pour objectif un désarmement verbal unilatéral. Ce qu'il cherche, c'est à nous bâillonner, tout en conservant la liberté de faire de la propagande en faveur de la domination communiste. Le groupe soviétique voudrait que les Nations Unies adoptent une résolution qui laisserait le champ entièrement libre à la machine de propagande des Soviets, mais qu'ils pourraient invoquer pour réclamer que l'on étouffe toute voix qui s'élèverait dans tout pays démocratique pour critiquer l'Union soviétique et attirer l'attention du monde sur la politique d'agression et de subversion de l'Union soviétique.

135. La délégation de l'Australie votera contre le projet de résolution que la délégation tchécoslovaque a présenté à l'Assemblée générale.

136. Le PRESIDENT: Aucune autre délégation ne désirant expliquer son vote, l'Assemblée générale va pouvoir se prononcer sur les deux projets de résolution dont elle est saisie.

137. Ainsi que je l'ai fait tout à l'heure, je voudrais demander à l'Assemblée si elle est prête à se prononcer d'abord sur le projet de résolution qui lui est présenté dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/2844].

138. Aucune objection n'étant présentée, je mets aux voix ce projet de résolution.

Par 45 voix contre 5, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

139. Le PRESIDENT: Si la délégation de la Tchécoslovaquie le désire, je me propose maintenant de mettre aux voix le projet de résolution présenté par cette délégation [A/L.185].

140. Je donne, cependant, la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

141. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire présenter une motion d'ordre. Je me permets de proposer, en vertu de l'article 93 du règlement intérieur, que l'Assemblée décide de ne pas voter sur le projet de résolution présenté par la délégation tchécoslovaque. Le rapport de la Commission politique spéciale prouve que ce projet de résolution a déjà fait l'objet d'un examen approfondi et qu'à une majorité écrasante la Commission a préféré nous recommander le projet de résolution que nous venons d'adopter.

142. Je propose en conséquence, en vertu de la deuxième phrase de l'article 93, que l'Assemblée générale décide de ne pas voter sur le projet de résolution de la Tchécoslovaquie.

143. Mme SEKANINOVA-CAKARTOVA (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens d'abord à répondre par l'affirmative à la question que le Président m'a posée. D'autre part, invoquant l'article 93, je demande au Président de mettre aux voix les propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

144. Le PRESIDENT: Nous sommes en présence de deux motions: le représentant du Royaume-Uni, si je l'ai bien compris, a proposé que l'Assemblée générale ne procède pas au vote sur le projet de résolution présenté par la délégation tchécoslovaque; de son côté, la représentante de la Tchécoslovaquie a demandé que son projet soit mis aux voix. Les deux motions dont nous sommes saisis portent donc sur le même objet et sont toutes deux de procédure. Dans ces conditions, et

à moins que l'Assemblée n'en décide autrement, je vais mettre d'abord aux voix la motion du Royaume-Uni qui a été présentée la première.

145. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je dois élever une objection contre la motion que vient de faire le représentant du Royaume-Uni. Cette dernière, fondée sur l'article 93 du règlement intérieur, tend à ne pas mettre aux voix le projet de résolution de la Tchécoslovaquie. Or, je ferai remarquer que, si le projet de résolution déposé par la délégation tchécoslovaque traite de l'"interdiction de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre", le projet de résolution présenté par la Commission ne mentionne nullement cette question; en d'autres termes, ce dernier projet concerne une question absolument différente, et le libellé même de ce point de l'ordre du jour se trouve maintenant modifié. Le titre de cette résolution ne contient rien qui concerne l'interdiction de la propagande en faveur d'une nouvelle guerre; cette résolution nous est présentée sous le titre "Renforcement de la paix par la suppression des obstacles au libre échange des informations et des idées".

146. J'estime, personnellement, que cette résolution ne concerne pas davantage le renforcement de la paix, mais c'est là une autre question. Je veux simplement dire que le titre même de la résolution est absolument différent. Il me semble, par conséquent, que le représentant du Royaume-Uni n'est pas fondé à nous demander de ne pas procéder au vote sur le projet de résolution déposé par la délégation de la Tchécoslovaquie et que l'Assemblée doit se prononcer sur ce projet.

147. Le PRESIDENT: Si je l'ai bien compris, le représentant de l'Union soviétique soulève une question préliminaire: celle de savoir si le projet de résolution présenté par la délégation tchécoslovaque est d'une autre nature que la résolution qui vient d'être adoptée.

148. Je crois cependant que nous n'avons pas besoin de faire de cette question préliminaire l'objet d'un vote séparé, puisque ceux qui vont s'exprimer en faveur de la motion du Royaume-Uni donneront à entendre, par leur vote affirmatif, qu'ils considèrent que les deux projets de résolution sont de même nature.

149. Si aucun membre de l'Assemblée ne demande la parole, je mettrai aux voix la motion du représentant du Royaume-Uni qui est la suivante: "*L'Assemblée générale considère qu'elle ne doit pas procéder au vote sur le projet de résolution présenté par la Tchécoslovaquie [A/L.185].*"

Par 32 voix contre 5, avec 19 abstentions, la motion est adoptée.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés.

- a) Question de la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique;
- b) Question de la création d'une société financière internationale;
- c) Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés;
- d) Réforme agraire

RAPPORTS DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/2847)
ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/2848)

150. Le PRESIDENT: En même temps que du rapport présenté par la Deuxième Commission [A/2847],

l'Assemblée est saisie d'un rapport présenté en application de l'article 154 du règlement intérieur par la Cinquième Commission [A/2848] et relatif aux incidences financières du projet de résolution I proposé par la Deuxième Commission.

151. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte du rapport de la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

M. Encinas (Pérou), Rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes:

152. M. ENCINAS (Pérou) (Rapporteur de la Deuxième Commission) (*traduit de l'espagnol*): En ce qui concerne l'alinéa a du point 25 de l'ordre du jour relatif à la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, la Deuxième Commission a eu la satisfaction d'arriver à un accord sans aucune opposition. Cet accord s'est concrétisé dans le projet de résolution I, qui figure dans le rapport de la Commission [A/2847].

153. Si, au début de la discussion, des divergences de vues bien marquées s'étaient manifestées à propos du caractère pratique et de la création immédiate de ce fonds spécial, l'esprit de compromis l'a finalement emporté et, grâce aux concessions faites par chacun, il a été possible de réaliser l'accord sur le projet de résolution précité. Dans son dispositif, ce projet de résolution relatif à la création d'un fonds spécial prolonge le mandat de M. Raymond Scheyven et prie ce dernier de rédiger, avec l'aide du Secrétaire général et d'un groupe spécial d'experts et sur la base des consultations nécessaires, un rapport donnant un tableau complet et précis de la forme ou des formes, des fonctions et des responsabilités que pourrait avoir ce fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique.

154. Le projet de résolution II que la Deuxième Commission a présenté à l'examen de l'Assemblée générale contient une des décisions historiques de cette commission de l'Assemblée générale chargée des questions économiques et financières. Il marque le début d'une action nouvelle en matière de coopération économique sur le plan international. Il s'agit bien du véritable début d'une action dont on attend beaucoup: si elle est une expérience, elle est aussi, et plutôt, un espoir.

155. Le projet de résolution dont je parle, et qui a été approuvé sans opposition, contient les éléments fondamentaux qui pourront en toute probabilité mener à la création, dans le cadre des Nations Unies, d'une société financière internationale qui pourra utilement contribuer à stimuler les investissements privés sans que des garanties gouvernementales soient nécessaires et qui aidera notablement au développement économique des régions sous-développées et à la stabilité générale de l'économie mondiale.

156. Afin de hâter la création de cette société et après avoir pris acte de la déclaration du Gouvernement des États-Unis d'Amérique en date du 11 novembre 1954, l'Assemblée générale, dans ce projet de résolution, prie la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de rédiger un projet de statuts pour la société financière. Les États qui font partie de la Banque présenteront leurs observations sur ce projet, qui sera ensuite soumis au Conseil économique et social, puis à l'Assemblée générale à sa dixième session.

157. L'adoption de ces deux projets de résolution relatifs l'un à la création d'un fonds spécial pour le développement économique, l'autre à la création d'une

société financière internationale, ainsi que les discussions au cours desquelles ont été exposés les différents points de vue concernant ces deux questions, ont mis en relief un aspect qui me paraît très important: malgré les nuances d'opinions, malgré la diversité des tendances de caractère national ou idéologique, les pays représentés ont reconnu en majorité que, pour encourager le développement économique des pays sous-développés, il fallait stimuler, par la coopération internationale, le courant des capitaux publics ou privés vers les pays qui en ont si grand besoin.

158. Bien entendu, dans les limites de ce principe, des divergences continuent à se manifester quant aux méthodes à employer et à l'importance qu'il convient d'accorder à tel ou tel programme, mais, à mon humble avis, il faut signaler un progrès préliminaire, mais indispensable: il est maintenant généralement reconnu qu'il est absolument nécessaire que tous les pays s'entendent pour développer économiquement les pays sous-développés.

159. En ce qui concerne la question du courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés, la Deuxième Commission a approuvé les projets de résolution III et IV.

160. Le projet de résolution III a été approuvé avec une seule opposition; le texte initial était celui de la résolution 512 B (XVII), que le Conseil économique et social, à sa dix-septième session, avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter; la Deuxième Commission l'a légèrement modifié. Ce projet contient des recommandations diverses qui s'adressent tant aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs de capitaux, pour stimuler le courant des capitaux privés vers les pays sous-développés. Le Secrétaire général est invité à préparer annuellement un rapport sur le courant international des capitaux privés et leur contribution à l'expansion de l'économie mondiale, ainsi que sur les mesures intéressant ce courant que les gouvernements auront prises ou dont ils auront annoncé la mise à l'étude.

161. Le projet de résolution IV envisage un meilleur règlement des problèmes fiscaux internationaux en vue d'accélérer la cadence et d'assurer l'efficacité du développement économique. Dans ce projet, qui n'a pas soulevé d'opposition, il est constaté que l'activité de la Commission des finances publiques a été interrompue et il est demandé au Secrétaire général de poursuivre ses études relatives à l'imposition, par les pays exportateurs et les pays importateurs de capitaux, des revenus provenant des investissements étrangers, particulièrement de ceux qui sont faits dans les pays sous-développés.

162. Le projet de résolution V traite de l'importante question de la réforme agraire; il a aussi été adopté sans opposition par la Deuxième Commission. Dans l'ensemble, ce texte appuie les résolutions les plus récentes que le Conseil économique et social a adoptées en la matière et, considérant en termes généraux la question de la réforme agraire, recommande aux Etats Membres qui mettent en œuvre des programmes de réforme agraire de ne pas négliger les aspects sociaux, fiscaux, techniques et administratifs de ces programmes. Dans ce projet, l'Assemblée recommande également un régime de propriété agricole qui permette au plus grand nombre possible de paysans de devenir propriétaires et marque son appui aux Etats Membres qui

mettent actuellement en œuvre des mesures de réforme agraire en conformité de ses résolutions.

163. Tels sont les cinq projets de résolution que la Deuxième Commission a approuvés au cours de son étude du point 25 de l'ordre du jour. Seul l'un d'entre eux a rencontré l'opposition d'une délégation; c'est là une preuve nouvelle de l'unité de vues presque complète dont tous les membres de notre commission doivent être fiers à juste titre. On peut aussi trouver à cette unanimité une autre signification: cet accord se fait au moment où le monde entier paraît concentrer son attention sur l'établissement de programmes économiques fondés sur la coopération internationale. Cela signifie non seulement que l'on va probablement effectuer bientôt et officiellement une série de projets, qui jusqu'ici ont existé uniquement dans les débats et dans les résolutions de l'Assemblée générale, mais aussi qu'il est possible que le monde passe de la tension politique à la coopération économique ou, tout au moins, que l'influence de la guerre froide diminue graduellement au profit de ce que l'on a déjà appelé la coexistence fondée sur la concurrence — concurrence économique s'entend — qui permettra avant tout le développement des pays économiquement sous-développés.

164. Je répète qu'il n'est pas impossible que nous soyons à la veille de l'époque où la peur partout répandue et imposée par la guerre atomique sera remplacée enfin par une concurrence économique qui visera à développer et améliorer l'économie des peuples sous-développés.

165. Regrettant de voir l'homme incapable de faire en temps de paix les sacrifices et les travaux dont il est capable en temps de guerre, William James conseillait de rechercher le remplacement moral de la guerre, c'est-à-dire le motif qui, en temps de paix et pour la paix, nous fait agir avec le même courage et la même abnégation que la conscience collective montre en temps de guerre.

166. Mais, si nous répondons aux espoirs d'un grand nombre, si nous réussissons à entrer dans une période de réelle concurrence internationale dans le domaine du développement économique, alors nous aurons peut-être trouvé le remplacement moral de la guerre. Et s'il se peut que nous soyons tout près de cette éventualité, comme je le souhaite vivement, on ne saurait exagérer l'importance de la mission économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies.

167. Cette année, la Deuxième Commission a accompli une tâche remarquable en préparant ces cinq projets de résolution relatifs au développement économique, que je présente maintenant à l'Assemblée générale pour qu'elle se prononce à leur sujet.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

168. Le PRESIDENT: Je demanderai aux membres de l'Assemblée qui le désirent d'expliquer leur vote sur les cinq projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission.

169. M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer mon vote sur le projet de résolution V. A la Commission, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet. Qu'il me soit permis d'exposer les motifs de l'attitude de ma délégation.

170. Je rappellerai à l'Assemblée que le problème de la réforme agraire, objet du projet de résolution qui

lui est soumis pour adoption par la majorité des membres de la Commission, fait partie intégrante du problème du développement économique et qu'il s'est posé aux Nations Unies presque en même temps que ce dernier. C'est la délégation de la Pologne qui, à la cinquième session de l'Assemblée générale, a attiré l'attention sur la nécessité de réformes agraires radicales qui sont une des conditions préalables du développement économique, et c'est la délégation de la Pologne qui a présenté alors un projet de résolution selon lequel l'Assemblée reconnaissait l'importance du problème et recommandait les études et les mesures qui s'imposaient.

171. Les rapports établis sur cette question et les discussions auxquelles ils ont donné lieu ont entièrement confirmé ce que la délégation de la Pologne avait affirmé, à savoir que des systèmes agraires lamentables et le faible rendement des terres, qui empêchent le développement économique, étaient l'une des causes du retard économique de nombreux pays sous-développés. Les rapports ont montré que les réformes agraires n'auront pas seulement pour effet de modifier les systèmes agraires mais qu'elles contribueront également d'une façon importante à l'industrialisation, d'une part en créant le besoin de machines agricoles, d'autre part en faisant naître ou en développant les marchés intérieurs grâce à l'augmentation du revenu de la population rurale.

172. Comme le développement économique, la réforme agraire n'est pas une fin en soi. La réforme agraire n'a jamais été considérée comme une chose abstraite. Elle a toujours été considérée en fonction des conditions existantes et de la nécessité d'améliorer les conditions de vie des paysans qui ne possèdent pas de terre et des petits et moyens cultivateurs. Les résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa treizième session [370 (XIII)] et par l'Assemblée générale à sa sixième session [524 (VI)] soulignent la nécessité de sauvegarder les intérêts des travailleurs agricoles sans terre et des petits et moyens cultivateurs, et énumèrent les mesures qui devraient constituer la structure des réformes agraires. Parmi ces mesures, les résolutions visent celles qui permettraient aux agriculteurs d'amortir leurs dettes et d'obtenir des prêts agricoles, de l'équipement agricole, des engrais et d'autres produits. Ces résolutions traitent également la question du point de vue de nombreuses réformes sociales qui permettraient aux travailleurs agricoles sans terre et aux petits et moyens cultivateurs de résoudre de nombreuses difficultés avec lesquelles ils sont actuellement aux prises.

173. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution soumis à l'Assemblée n'accorde pas suffisamment d'importance à cette question. C'est pourquoi, à la 323^{ème} séance de la Deuxième Commission, le 29 novembre, la délégation de la Pologne a présenté au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution un amendement selon lequel l'Assemblée recommandait aux Etats Membres d'instituer des réformes agraires dans l'intérêt des agriculteurs sans terre ainsi que des petits et moyens cultivateurs et d'orienter leur politique fiscale et leur politique d'investissements en vue de l'accroissement des superficies cultivées et de l'amélioration des méthodes de production agricole. Cet amendement n'a pas été adopté et le projet de résolution est resté sous la forme qu'il revêt actuellement.

174. Nous estimons que le paragraphe 1 du projet de résolution V limite le problème de la réforme agraire

à l'un de ses aspects. Nous sommes persuadés que cet aspect, celui de la propriété des terres, est très important. Cependant, permettre aux paysans de devenir propriétaires n'est pas en soi une mesure qui résoudra tous les problèmes que pose la réforme agraire. Pour ces raisons, ma délégation considère que le projet de résolution est insuffisant et qu'il constitue un pas en arrière dans la voie ouverte par les résolutions précédemment adoptées.

175. Je voudrais également faire observer un autre point. Le premier paragraphe du préambule du projet de résolution vise un rapport intitulé *Le progrès rural par l'action coopérative* [E/2524]¹. Ma délégation considère que ce rapport contient de nombreuses erreurs graves. Il manque d'objectivité. Il présente un tableau inexact du développement des coopératives rurales en URSS et dans les pays de démocratie populaire. Enfin, il ne porte absolument pas sur le programme de réforme agraire. Ma délégation a considéré et considère qu'il faut supprimer toute mention de ce rapport dans le texte du projet de résolution.

176. Je demanderai donc au Président de bien vouloir, lors du vote sur le projet de résolution V, mettre aux voix séparément le premier paragraphe du préambule. Ma délégation votera contre ce paragraphe et s'abstiendra sur l'ensemble du projet de résolution.

177. M. BUENO DO PRADO (Brésil) : La délégation du Brésil désire exposer les raisons qui l'inciteront à voter en faveur du projet de résolution I concernant l'établissement d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique dont le texte a reçu l'approbation unanime des membres de la Deuxième Commission et figure dans le rapport de cette commission [A/2847]. L'appui que ma délégation a donné à ce texte s'inspire de trois considérations fondamentales. J'indique encore une fois, pour que cela soit consigné au compte rendu de cette séance plénière, que nous ne l'avons accepté que dans un esprit de conciliation. Il est d'ailleurs évident que ce compromis a été rendu possible par le seul sacrifice de l'opinion et des vœux d'une solide majorité des Etats Membres.

178. Il est vraiment regrettable qu'on soit forcé de perdre une nouvelle année à refaire de longues analyses d'ordre technique sur le fonctionnement d'un fonds spécial. En vérité, nous en demeurerons au stade de la spéculation théorique que le dispositif du projet de résolution cherche à définir comme un pas en avant, puisqu'elle porte sur la structure éventuelle du fonds. Le fait positif, c'est qu'une année entière s'écoulera avant qu'on arrive à préciser la forme — ou les formes — les fonctions et les responsabilités incombant au nouvel organisme d'assistance financière internationale. Des tendances dilatoires ont eu, encore une fois, le dessus. Malgré cela, il nous faut faire preuve de confiance dans la justesse de la cause des pays insuffisamment développés.

179. La deuxième raison de notre vote favorable provient de ce qu'il ne serait pas raisonnable, au point où nous en sommes, de renoncer aux espoirs mis dans les efforts entrepris par les Nations Unies pour réaliser les objectifs de la Charte dans le domaine du développement économique. Avant tout, il ne faut pas laisser soupçonner qu'on a pu avoir des moments de découragement. La coopération internationale est une source intermittente d'où il faut toujours espérer que des forces

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II. B.2.

renouvelées peuvent jaillir, et certaines formules de conciliation, même précaires selon les apparences, ont bien souvent une valeur salutaire pour que l'esprit des peuples reste tourné vers les promesses de l'avenir.

180. La dernière et troisième raison est la suivante : le Brésil est un pays fidèle à certains principes juridiques qui sont à la base de toute création d'un système durable de paix internationale. A notre époque, nous estimons que la coopération économique mondiale constitue l'une des assises fondamentales du système de sécurité générale que recherchent les Nations Unies. Dans cet ordre d'idées, nous attachons une grande importance au fait que, malgré la disparité visible de leurs objectifs immédiats, plusieurs Etats Membres ont réussi à surmonter les réserves mentales que leur inspiraient les exigences actuelles de leur politique, afin de ne pas adopter une attitude entièrement négative à l'égard de la création du fonds spécial. C'est ce qui a permis un accord absolument unanime, chose si rare, au sein de la Deuxième Commission.

181. Ce sont là des raisons suffisamment valables pour convaincre ma délégation que l'appui moral accordé à l'initiative des grands pays industrialisés est un peu plus qu'un appui de principe. Il constitue, en effet, un premier pas vers la matérialisation de l'assistance financière effective dont les pays insuffisamment développés ont besoin. Des déclarations que nous avons entendues au cours de nos travaux, il est apparu qu'il n'était plus nécessaire d'insister sur la signification morale d'un vote majoritaire.

182. A vrai dire, il serait erroné de supposer que nous envisageons le fonds spécial comme la simple mise en œuvre d'un programme dont la signification serait limitée à l'entraide financière internationale. De l'avis de ma délégation, le fonds répond à un but précis de notre organisation, puisqu'il servira l'un de ses objectifs institutionnels, objectif qu'il faut concevoir comme sanctionné par le droit nouveau qui a trouvé son expression dans le système normatif de la Charte. La réalisation de cet objectif impose l'obligation aux Etats Membres d'apporter une contribution effective au développement économique général.

183. Nous perdons quelquefois de vue cette obligation de nature statutaire qui est éclipsée par de prétendues considérations politiques qui procèdent des vieux préjugés de la balance du pouvoir et de l'idée de puissance. De temps à autre, cependant, la voix de l'opinion publique nous rappelle que cette époque est révolue et que la donnée politique, en termes de diplomatie contemporaine, est inséparable de la donnée économique.

184. En effet, la Charte, notre document institutionnel, définit à l'Article 1 la réalisation de "la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales", comme un but statutaire, qui découle de l'obligation inscrite dans son préambule, à savoir l'obligation de "recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples".

185. Certes, il nous faut reconnaître qu'au stade actuel de l'organisation mondiale, il serait difficile de réclamer des contributions pour le développement économique au titre d'un droit à l'assistance financière internationale. La réalisation des objectifs économiques et sociaux des Nations Unies sera forcément le résultat d'une évolution longue et progressive. Elle sera, dans une large

mesure, la conséquence d'une série de résolutions, prises d'un commun accord, au fur et à mesure que la politique des Etats Membres, dégagée de la pression de ses intérêts particularistes, se fixera des objectifs de plus ample portée.

186. Au cours des débats qui se sont déroulés à la Deuxième Commission, les représentants des grandes puissances industrialisées n'ont pas manqué une seule occasion de répéter leur confiance dans le concept fondamental de l'entreprise privée. Presque tous les jours, pendant la durée de nos travaux, ils ont subordonné la coopération économique aux principes de l'initiative privée.

187. Nous sommes cependant persuadés qu'à l'avenir la libre entreprise, envisagée dans l'ensemble du système des nouvelles institutions internationales de coopération économique, aura, elle aussi, une finalité publique dominante. Aujourd'hui déjà, certains investissements, susceptibles d'être classés comme facteurs de développement économique, sont complétés par des capitaux privés qui tendent à prendre le caractère d'un financement international.

188. Les nations nouvelles et les régions insuffisamment développées n'ont jamais douté que la consolidation de leur propre économie doit se baser sur l'essor continu de la productivité, combiné avec l'augmentation progressive non seulement de l'épargne, mais aussi de la liberté de commerce et de l'initiative privée. Mais elles sont aussi convaincues que ce programme ne pourra jamais être mené à bien, surtout dans les grands pays disposant de vastes ressources naturelles inexploitées, sans la contribution du capital public et de la technique, éléments indispensables pour créer les conditions capables d'attirer les capitaux privés.

189. A ce propos, il convient de rappeler le témoignage de M. Milton Eisenhower, qui a déclaré le 29 juillet 1953, au retour de son voyage de courtoisie en Amérique du Sud, que dans certains cas, les investissements publics, provenant en partie de l'étranger, doivent contribuer à équilibrer le développement en finançant des services fondamentaux tels que les transports et les communications, ce qui, en retour, devrait stimuler l'investissement privé.

190. En vérité, nous vivons une époque où les pays nouveaux, comme ceux qui se dégagent de la phase du colonialisme, ont un besoin urgent de capital. Ils sont victimes d'un état de pénurie inquiétante, fait pour engendrer l'insécurité politique et l'incertitude administrative, conditions toujours propices à l'éclosion des mouvements qui fomentent les désordres sociaux les plus dangereux.

191. Nous ne nierons pas que l'expérience des pays nouveaux, en ce qui concerne le développement économique, n'a pas toujours été un excellent exemple de rationalisme. Néanmoins, tout ce qu'ils ont pu réaliser en matière de développement planifié, d'après un concept de planification socialiste modérée, a prouvé que seule la certitude que l'appui des fonds publics, nationaux ou étrangers, ne manquera pas permet l'élaboration de plans de réalisation méthodique des vastes travaux publics préliminaires — travaux d'assainissement, construction du réseau des transports, barrages électriques, etc. — sans lesquels les richesses naturelles de ces pays ne pourront jamais être exploitées sur une base commerciale. De tels travaux exigent de gros emprunts à long terme, qui doivent être obtenus dans le cadre d'un système de *development banking* et non pas sur

la base d'un système de *commercial banking*. Si un tel système d'opérations bancaires non commerciales n'est pas mis à la portée des pays qui ont la possibilité de s'en servir dans le cadre de leurs propres programmes, le courant des capitaux privés ne sera jamais à la mesure de leurs besoins.

192. La logique nous mène donc à une solution très nette, qui ne pourra résider que dans les termes généraux d'une grande institution mondiale d'assistance financière multilatérale, soigneusement articulée compte tenu des intérêts politiques aussi bien régionaux que mondiaux, de façon à permettre la négociation des accords ou traités complémentaires de coopération économique bilatérale, accords qui ne se signalent pas à l'opinion publique comme des instruments de pure stratégie diplomatique.

193. En ce moment, l'Occident se voit confronté par l'opération, de vaste et puissante envergure, de la guerre froide, qu'on vient de nommer opération "étranglement économique". A cette opération, qui se déroule de façon théâtrale en Asie, et qui commence à être exécutée aussi en Amérique latine, les nations occidentales, menées par les Etats-Unis, tâchent d'opposer un front stratégique renforcé par la coopération économique. Il est dit dans un article récent qu'on n'y fera pas face par des échanges commerciaux illusoire entre l'Est et l'Ouest, mais seulement par l'expansion des marchés du monde libre grâce à un développement économique qui dépassera tout ce que les communistes peuvent offrir.

194. Dans cet esprit, le plan de Colombo a été coordonné de façon à apporter un élan nouveau au développement économique du sud et du sud-ouest de l'Asie. L'aide financière déjà offerte à l'Asie s'élève à peu près à 1 milliard de dollars par an. L'accord total envisagé par le plan de Colombo sera, en livres sterling, pour la période 1951-1957, de 1 milliard 888 millions, dont 34 pour 100 seront réservés aux transports et communications, 32 pour 100 à l'agriculture, 18 pour 100 aux services sociaux, 10 pour 100 à la production de l'énergie et 6 pour 100 aux industries extractives et aux manufactures.

195. Sous la pression des impératifs de leur politique, les Etats-Unis se voient dans l'obligation de dresser un plan Marshall pour l'Asie, tout en cherchant à s'assurer également, dans le même but, de la participation de l'Europe libre. Ce plan, d'après ce qui a été dit par M. Stassen, Directeur de la Foreign Operations Administration, sera le plan le plus vaste imaginé par le Gouvernement des Etats-Unis pour défendre les intérêts américains en Asie. La contribution des Etats-Unis a été estimée, approximativement, pour l'année prochaine entre 70 et 80 pour 100 de tous les fonds réservés à l'aide financière internationale, fonds qui, pendant l'année 1954, ont atteint le chiffre de 5 milliards 200 millions de dollars. On a déjà reconnu que ce plan, comme le plan Marshall primitif, faisait partie de la défense des Etats-Unis, de laquelle dépend sa survie.

196. Il est encourageant de voir qu'au moins en ce qui concerne l'Asie on est dans la bonne voie. Mais la stabilité de l'économie mondiale est un problème qui intéresse le monde entier. On ne saurait comprendre que d'autres pays insuffisamment développés, dont la coopération politique est aussi essentielle pour le monde libre, fassent l'objet d'une politique économique différente. Dans leur sol se trouvent aussi, en puissance, de grandes ressources qui permettront de faire face à

l'avenir. Ce sont ces ressources qui devront nourrir les 600 millions de créatures qui viendront accroître la population du monde dans les quinze prochaines années. Il existe dans ces pays une perception croissante des initiatives qu'il faut mettre en œuvre, de toute urgence, pour que le monde soit en mesure d'assurer, à cet énorme contingent d'êtres humains, des conditions normales d'existence, sans créer des problèmes nouveaux, des problèmes qui seront certainement beaucoup plus graves que ceux auxquels nous devons faire face actuellement.

197. M. GUERRA (Chili) (*traduit de l'espagnol*): La délégation chilienne votera pour le projet de résolution I relatif à la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique des pays sous-développés, comme elle a toujours appuyé toutes les propositions tendant à contribuer au financement du développement économique de ces pays.

198. Le Chili reconnaît l'importance toute particulière de la création du fonds spécial, qui répondra sans aucun doute à cet objet. Tout le monde connaît les étapes diverses par lesquelles on est parvenu à cette proposition en faveur des pays sous-développés. Nous pensons que le projet de résolution que nous allons approuver est un pas vers le but final: la création du fonds.

199. Nous sommes certains que le fonds sera créé très bientôt. On ne saurait retarder le progrès des deux tiers de l'humanité en invoquant des raisons d'ordre secondaire. Si l'on veut vraiment écarter la menace d'agression, il faut l'attaquer à la racine même. Le milieu le plus favorable au développement des malaises sociaux, précurseurs de tout mouvement révolutionnaire, est la misère, la faim et l'abandon dans lequel vivent aujourd'hui des millions d'êtres humains. Il est du devoir de ceux qui ont les moyens et les ressources nécessaires de venir réellement en aide aux peuples qui manquent des ressources techniques et autres indispensables pour exploiter comme il convient leurs richesses naturelles. Le fonds spécial contribuera largement à développer et à intensifier les activités dans ce domaine.

200. La délégation chilienne est persuadée que nous pourrions tous célébrer le succès de cette entreprise de longue haleine au cours d'une des très prochaines sessions de l'Assemblée générale. Pour ce qui est du projet de résolution lui-même, nous tenons à dire qu'en l'approuvant nous sommes guidés par le désir d'aboutir à des solutions équitables et harmonieuses.

201. Comme nous l'avons indiqué à la Deuxième Commission, nous n'insistons pas pour le moment sur l'idée qu'il faut faire une large publicité aux objets et aux buts du fonds spécial. Nous pensons toutefois que cette idée doit devenir une réalité. Par ce moyen, tous les peuples du monde pourront connaître les travaux par lesquels le fonds spécial contribuera à la stabilité et au progrès de l'économie mondiale. De même, les populations des pays qui souscriront la part la plus importante de son capital sauront à quoi servira leur contribution.

202. Enfin, nous sommes persuadés que M. Raymond Scheyven saura s'acquitter dans les meilleures conditions de la mission que l'Organisation des Nations Unies lui confie et nous sommes certains que le Secrétaire général de l'Organisation lui apportera tout son concours dans l'accomplissement de sa tâche.

203. M. UMARI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire quelques brèves observations sur les projets de résolution dont nous sommes saisis. J'estime

que ces textes feront faire de grands progrès à la cause du développement des pays sous-développés. Le projet de résolution II relatif à la création d'une société financière internationale constituée, comme les membres de la Deuxième Commission l'ont reconnu, un premier pas vers la réalisation de cette grande organisation pour le développement des pays sous-développés, dont ma délégation espère qu'elle sera d'importance fondamentale. Dans l'avenir, seront prises des mesures qui sont envisagées dans le projet de résolution et dont nous espérons qu'elles permettront de mettre bientôt cette organisation sur pied.

204. Ma délégation regrette vivement que les progrès réalisés dans la voie de la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique n'aient pas été aussi marqués qu'en ce qui concerne la coopération financière, bien que la plus grande partie de notre discussion sur l'institution d'une assistance financière ait été consacrée à la question du fonds spécial. Il semble que cela soit dû au fait que certains pays, dont la participation au fonds spécial présentera une grande importance et est indispensable, ne se sont pas décidés à prendre sur la question une position ferme. Nous souhaitons et nous espérons qu'ils seront bientôt en mesure de le faire. Le projet de résolution est rédigé de telle façon qu'il permet aux pays en question de modifier leur attitude le cas échéant. Enfin, je n'ai pas grand-chose à dire sur la question du courant international des capitaux privés.

205. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'Union soviétique voudrait expliquer le vote qu'elle émettra sur les projets de résolution III et V.

206. Pour ce qui est du projet de résolution III, relatif au courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés, la délégation de l'URSS s'abstiendra lors du vote pour les raisons suivantes.

207. En ce qui concerne le financement du développement économique des pays sous-développés, la délégation de l'URSS considère que le développement économique de ces pays doit se fonder sur leurs ressources propres et qu'à cet égard les capitaux internationaux ne doivent être qu'un facteur complémentaire, à condition d'être fournis sans aucune condition qui conduirait à l'asservissement politique et économique des pays sous-développés. La délégation de l'URSS est convaincue que cette thèse répond aux intérêts nationaux essentiels des pays sous-développés.

208. Chacun sait que l'exportation de capitaux étrangers vers les pays sous-développés a pour objet non pas de relever le niveau de vie de la population des pays sous-développés, ni de favoriser le développement économique de ces pays, mais d'en tirer le maximum de bénéfices. Ce que les exportateurs de capitaux recherchent dans les pays sous-développés, ce sont des conditions encore plus favorables à la réalisation de bénéfices encore plus importants.

209. Or, le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission est justement dicté par les intérêts des exportateurs de capitaux, et non par les intérêts des pays sous-développés. Les capitaux étrangers sont investis dans les branches de l'économie des pays sous-développés où ils peuvent rapporter les plus grands bénéfices, et non pas dans les secteurs qu'il importe de développer afin de diversifier l'économie de ces pays. Il suffit de rappeler que l'exportation de capi-

taux vers les pays sous-développés, et notamment les pays d'Amérique latine, a pour résultat de porter ces pays à ne développer qu'un seul secteur de leur économie.

210. D'autre part, au cours des débats de la Deuxième Commission, on a cité de nombreux faits prouvant que les exportateurs de capitaux étrangers retirent des pays sous-développés, sous forme de bénéfices et d'intérêts, beaucoup plus de capitaux qu'ils n'en investissent dans ces pays.

211. Tout ceci prouve qu'il est contraire à la réalité d'affirmer, comme le fait le préambule du projet de résolution, que les capitaux étrangers privés contribuent à l'expansion et à la diversification de l'économie et au relèvement des niveaux de vie de la population.

212. Le projet de résolution invite les pays sous-développés qui cherchent à attirer les capitaux privés étrangers à subordonner leur politique intérieure, leur législation et leurs pratiques administratives aux intérêts des exportateurs de capitaux. A la Deuxième Commission, on a déjà relevé que l'adoption des recommandations qui figurent dans ce projet obligerait des Etats, dans certains cas, à modifier jusqu'à leur constitution. Tout cela montre jusqu'où sont allés les auteurs et les initiateurs de ce texte, dans leur dessein d'obtenir des pays sous-développés des conditions encore plus favorables aux investissements étrangers.

213. D'autre part, le projet de résolution ne contient pas de dispositions visant à défendre les intérêts des pays sous-développés; en particulier, rien dans ce texte ne marque la nécessité de défendre l'industrie nationale contre la concurrence ruineuse des capitaux étrangers, ou celle de favoriser le développement des ressources nationales qui constituent la base de l'indépendance économique des pays. Tout ceci montre que, dans son ensemble, le projet de résolution est contraire aux buts et à la mission de l'Organisation des Nations Unies. C'est pour ces raisons que la délégation de l'Union soviétique n'a pu appuyer ce projet de résolution; elle s'est abstenue lors du vote à la Commission et elle fera de même en séance plénière.

214. Lorsque le projet de résolution V relatif à la réforme agraire sera mis aux voix, la délégation de l'URSS s'abstiendra également, et cela pour les raisons suivantes.

215. Le Conseil économique et social a reconnu qu'il était indispensable d'instituer des réformes agraires dans l'intérêt des paysans dépourvus de terres, ainsi que des petits et moyens propriétaires. A sa sixième session, l'Assemblée a approuvé cette décision du Conseil économique et social. Au cours du débat sur la réforme agraire, qui a eu lieu à la Deuxième Commission, la délégation de l'Union soviétique a déjà déclaré que l'adoption de réformes agraires dans l'intérêt des paysans dépourvus de terres et des petits et moyens propriétaires constituait l'une des conditions indispensables au relèvement du niveau de vie de la population agricole des pays sous-développés.

216. Le rapport du Secrétariat des Nations Unies intitulé *Progrès de la réforme agraire* [E/2526]² relève que la nécessité de mettre en vigueur de telles réformes commence seulement à être reconnue. Dans ces conditions, l'Assemblée générale doit travailler à faire reconnaître plus largement, dans les pays sous-développés, la nécessité de procéder à une réforme agraire dans l'in-

² Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1954.II. B.3.

térêt des paysans sans terres et des petits et moyens propriétaires. C'est donc à juste titre que le projet de résolution soumis à la Deuxième Commission marquait, à l'origine, la nécessité d'instituer des réformes à cet effet. Malheureusement, cette disposition précise a été remplacée depuis.

217. Puisque le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont déjà adopté une décision touchant la direction à donner aux réformes agraires, nous devons suivre cette décision et faire tous nos efforts pour en assurer l'application, et non pas adopter de nouvelles définitions, qui nous écartent de la bonne voie et ne peuvent que semer la confusion.

218. A la Deuxième Commission, la délégation de la Pologne avait déposé un amendement au projet de résolution, dont l'effet était d'inviter l'Assemblée à s'en tenir à sa décision antérieure. Cet amendement était conforme non seulement aux décisions de la treizième session du Conseil économique et social, que je viens de rappeler, confirmées par l'Assemblée générale, mais aussi au texte initial du projet de résolution présenté par un certain nombre de pays sous-développés. Malheureusement, la Commission n'a pas adopté cet amendement.

219. La délégation de la Pologne avait également présenté un amendement au premier paragraphe du préambule, lequel fut également rejeté par la Commission. La délégation de l'Union soviétique jugeait ces amendements fondés; comme ils ont été rejetés, elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution relatif à la réforme agraire. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique s'abstiendra également lorsque le projet de résolution sera mis aux voix en séance plénière.

220. Le PRESIDENT: Aucun autre représentant ne demandant la parole pour une explication de vote,

l'Assemblée générale va maintenant procéder au vote sur les projets de résolution contenus dans le rapport de la Deuxième Commission [A/2847].

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

Par 50 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

221. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En ce qui concerne le projet de résolution III, je voudrais prier le Président de mettre séparément aux voix le deuxième paragraphe du préambule, ainsi que l'alinéa a du paragraphe 1 du dispositif.

222. Le PRESIDENT: Je mets aux voix les projets de résolution III et IV en tenant compte de la demande du représentant de l'URSS.

Par 47 voix contre 5, avec 4 abstentions, le deuxième paragraphe du préambule du projet de résolution III est adopté.

Par 45 voix contre 6, avec 5 abstentions, l'alinéa a du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution III est adopté.

Par 48 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ensemble du projet de résolution III est adopté.

Par 51 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

223. Le PRESIDENT: En ce qui concerne le projet de résolution V, la délégation polonaise a demandé un vote séparé pour le premier paragraphe du préambule. Je mets aux voix ce projet de résolution.

Par 51 voix contre 3, le premier paragraphe du préambule est adopté.

Par 50 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution V est adopté.

La séance est levée à 18 h. 5.